

RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 02083
Numéro SIREN : 425 028 834
Nom ou dénomination : AB FLEX

Ce dépôt a été enregistré le 13/12/2019 sous le numéro de dépôt 9715

Greffe du tribunal de commerce de Pontoise



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 27/05/2020

Numéro de dépôt : 2020/9715

Type d'acte : Rapport du commissaire à la transformation
Changement de forme juridique

Déposant :

Nom/dénomination : AB FLEX

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 425 028 834

N° gestion : 1999 B 02083



9715

AB FLEX

Société à Responsabilité Limitée au capital de 8.000 Euros

Siège Social : Zone d'Activité de la Demi-Lune
9, rue Gutenberg
95240 MAGNY EN VEXIN.

R.C.S. PONTOISE 425 028 834

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
DANS LE CADRE DE LA TRANSFORMATION DE VOTRE SOCIETE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

VAL AUDIT . Société de Commissaires aux Comptes membre de la Compagnie Régionale de PARIS. 

Siège social : 122, rue Lauriston - 75116 PARIS . Tél : 01 47 27 26 68 – Courriel : valaudit@valaudit.com
S.A.R.L. au capital de 55.000 € - Siren 391 055 290 - RCS PARIS - APE 6920Z.

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
DANS LE CADRE DE LA TRANSFORMATION DE VOTRE SOCIETE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

A l'associé,

En notre qualité de commissaire à la transformation de la société **AB FLEX** et en application des dispositions des articles L.224-3 et 223-43 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport en vue de nous prononcer sur la situation de votre société au regard de la continuité de l'exploitation, et le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

1) EXAMEN DE LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La situation de la société se caractérise par les éléments suivants :

- Votre société a un capital de 8.000 Euros.
- Au regard d'une situation intermédiaire arrêtée au 31 octobre 2019, la situation financière de la société est positive et le résultat net est fortement négatif.
- Dans les comptes au 31 octobre 2019, figurent à l'actif :
 - * des titres immobilisés d'une société actuellement en redressement judiciaire pour un montant de 1.785.163 Euros qui font l'objet d'une provision à hauteur de 99%,
 - * des valeurs de placements et nous nous sommes assurés que la valorisation de ce placement est supérieure à la valeur comptable.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

IB

2) EXAMEN DE LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Les capitaux propres arrêtés au 31 octobre 2019 s'élèvent à 1.719.753 €uros et sont donc supérieurs au capital social.

Nous avons examiné les comptes issus d'une situation intermédiaire arrêtée au 31 octobre 2019, en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession en matière d'examen limité.

3) CONCLUSION

A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la continuité de l'exploitation et la valeur des biens composant l'actif social que nous avons examiné. Nous sommes en mesure d'attester que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Fait à Paris, le 13 décembre 2019.

VAL AUDIT
Société de Commissaires aux Comptes



Bernard BLIAH
Mandataire social

Greffe du tribunal de commerce de Pontoise



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 27/05/2020

Numéro de dépôt : 2020/9715

Type d'acte : Décision(s) de l'actionnaire unique
Nomination de président
Changement de forme juridique

Déposant :

Nom/dénomination : AB FLEX

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 425 028 834

N° gestion : 1999 B 02083



AB Flex
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 8 000 Euros
Siège social : 9 rue Gutenberg
Zone d'activité de la Demi-Lune
95420 MAGNY EN VEXIN
RCS PONTOISE 425 028 834

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
L'ASSOCIE UNIQUE DU 31 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf,
Le 31 décembre,
A 9 heures,
Au siège social,

Monsieur Bertrand PETIT,

Propriétaire de la totalité des 500 parts de 16 Euros composant le capital social de la Société AB Flex,
Associé unique de ladite société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- la transformation de la société en Société par actions simplifiée,
- l'adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- la désignation du Président,
- les pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation, régulièrement nommé par l'associé unique, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers consentis au profit d'associés ou de tiers, conformément aux dispositions de l'article L.224-3 du Code de commerce, et sur la situation de la société, approuve expressément les termes de ce rapport.

L'associé unique prend acte qu'aux termes de ce rapport, le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, constatant que toutes les conditions légales requises se trouvent remplies, décide de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter du **PREMIER JANVIER DEUX MILLE VINGT (01/01/2020)**.

Cette transformation, régulièrement effectuée, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Laurent MARECHAL
Comptable des Finances Publiques

RECEVU
LE 01/01/2020
A 10H00
PAR
M. BERTRAND PETIT
ASSOCIE UNIQUE
DE LA SOCIETE AB FLEX
RCS PONTOISE 425 028 834

BP



[Signature]

La société sous sa nouvelle forme sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux Sociétés par Actions Simplifiées et par ses nouveaux statuts, les nouveaux organes de gestion ci-après désignés se substituant aux anciens dont les fonctions prendront fin.

La société, conservant sa personnalité juridique, continue donc d'exister sous sa forme nouvelle, sans aucun changement dans son actif ni dans son passif, avec le titulaire actuel des actions composant le capital social de la société et les personnes physiques ou morales qui pourraient devenir propriétaires par la suite, tant de ces actions que de celles qui seraient créées ultérieurement.

Sa dénomination, son objet, sa durée et son siège social ne seront pas modifiés.

Le capital social qui était divisé en 500 parts sociales de 16 Euros chacune, entièrement libérées, sera désormais divisé en 500 actions de 16 Euros chacune de même catégorie et libérées.

Ces actions sont substituées purement et simplement aux parts sociales dont l'associé unique était propriétaire, cette substitution se faisant à raison d'une action pour une part.

TROISIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

L'associé unique prend acte notamment des dispositions particulières, en cas de pluralité d'associés, relatives à l'agrément qui est exigé pour toutes les transmissions d'actions.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique nomme en qualité de Président de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée, pour une durée illimitée, avec les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sans limitation :

Monsieur Bertrand PETIT

Né à VERSAILLES (78) le 16 avril 1973,

De nationalité française

Demeurant à GENAINVILLE (95420) – 8 rue de Champagne

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique décide que la durée de l'exercice social en cours au jour de la transformation, qui sera clos le 31 décembre 2020, n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption de la forme de la Société par Actions Simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux Sociétés par Actions Simplifiée.

Le gérant de la Société sous sa forme de Société à Responsabilité Limitée présentera lors de la décision de l'associé unique qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de l'exécution

BP



Reçu

de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation. Ce rapport sera soumis au droit de communication de l'associé unique dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

Les comptes de l'exercice en cours seront approuvés par l'associé unique selon les règles fixées par les nouveaux statuts.

L'associée unique devra statuer également sur le quitus à accorder au Gérant de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices dudit exercice seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa forme par Actions Simplifiée.

SIXIEME DECISION

En conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent et de l'acceptation de ses fonctions par le Président, l'associé unique constate que la transformation de la Société en Société par actions simplifiée est définitivement réalisée à compter de ce jour.

SEPTIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoir au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité consécutives.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

L'associé unique
Monsieur Bertrand PETIT*

**Bon pour acceptation des fonctions de Président*

"Bon pour acceptation des fonctions de Président"

